|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | NEAR.C.1.DEL.Georgia |
| Numéro de poste Sysper: | 437661 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | CENDROWICZ Nicholas, Chef de Coopération  … trimestre 2023  … années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Délégation de l’UE en Géorgie |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures |  |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

Une Délégation de l’Union européenne responsable de la représentation de l’UE vis-à-vis de la Géorgie et de la mise en œuvre de la politique de coopération de l’UE dans le pays. Augmenter la visibilité, la conscience et la compréhension de l’Union et de ses valeurs et activités est une partie importante de notre travail à la Délégation. De même que le soutien et la surveillance de la mise en œuvre de l’ambitieux « Association Agenda », la Communication conjointe sur la Partenariat oriental après 2020 et le rapport annuel sur l’élargissement.

L’assistance de la Commission européenne en Géorgie prend principalement la forme d’un Plan d’action annuel financé grâce à l’instrument « NDICI » (Neighbourhood, Development and International Cooperation Instrument). L’allocation budgétaire bilatérale approximative pour 2017-2020 était de 371 à 453 000 000€. Pour le programme pluriannuel couvrant la période 2021-2024 (et adopté en 2022), l’allocation budgétaire est de 340 000 000€. Une nouveauté dans ce nouveau cycle de programmation est le développement et la mise en œuvre de l’initiative « Team Europe » en partenariat avec les Etats Membres de l’UE, la Banque européenne d’investissement et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement. La coopération étroite avec les Etats Membres de l’UE sur le terrain se déroule via le cadre « Working Better Together », notamment à travers des analyses conjointes, des messages communs et, quand c’est possible, une mise en œuvre en partenariat.

Les priorités de l’assistance européenne en Géorgie sont centrées sur l’augmentation de la résilience du pays via (1) des économies résilientes, durables et intègres (2) des institutions fiables, l’état de droit et la sécurité (3) une résilience climatique et environemmentale (4) une transformation digitale à la pointe (5) une société résiliente, équitable et inclusive.

**Présentation du poste (nous proposons)**

La Géorgie est un pays avec un revenu moyen supérieur pour une population de 3.7 millions de personnes, parmi lesquelles 13% font partie de minorités nationales. Le pays avait en 2019 un Produit Intérieur Brut (PIB) par habitant de EUR 4275 et est classé 61ème sur 189 pays dans l’Index de développement humain des Nations Unies, entre la Bulgarie et la Serbie.

Politiquement, la Géorgie est un pays démocratique qui continue son chemin vers la voie européenne, y compris dans le contexte compliqué lié au COVID-19. Elle a engagé une réforme électorale pour répondre aux recommandations de l’OSCE (Organisation for Security and Cooperation in Europe) et l’ODIHR (Office for Democratic Institutions and Human Rights) après les élections présidentielles de 2018. Les amendements à la Constitution et au Code électoral de Géorgie en juin et juillet dernier ont accru l’attention aux problèmes de genre et introduit des quotas de genre pour les élections locales et nationales. Les élections parlementaires de 2020 ont conduit à une polarisation plus grande du monde politique géorgien, et l’UE est maintenant en train de faire le médiateur entre le parti au pouvoir et l’opposition. La Géorgie a introduit sa candidature pour devenir membre de l’UE en mars 2022, a reçu en juin 2023 des perspectives européenne et le statut de pays candidat potentiel quand les 12 priorités seront adressées. En novembre 2023, la Commission européenne a recommandé au Conseil européen d’octroyer le statut de pays candidat à la Géorgie, étant donné que 9 priorités étaient respectées.

Le « European Green Deal », approuvé en 2020, est un paquet d’initiatives de la Commission européenne dont l’objectif global est de rendre l’Europe climatiquement neutre en 2050. Le plan est de réviser chaque loi existante par rapport à ses ambitions climatiques, et aussi d’introduire une nouvelle législation sur l’économie circulaire, la rénovation des bâtiments, la biodiversité, l’agriculture et l’innovation. En juillet 2021, la Commission européenne a lancé son paquet législatif « Fit for 55 », qui contient d’importantes lignes directrices pour l’industrie automobile du futur : toutes les nouvelles voitures vendues dans l’UE d’ici 2035 devront être des véhicules zéro émission.

La stratégie changement climatique de la Commission européenne, lancée en 2020, est basée sur la promesse de rendre l’Europe carboniquement neutre d’ici 2050 et de prouver que l’économie continuera à se développer sans appauvrir l’usage des ressources. Cependant, le « Green Deal » européen comporte des mesures pour s’assurer que les pays qui sont dépendants des combustibles fossiles ne soient pas oubliés dans la transition vers les énergies renouvelables. La transition verte est une priorité absolue pour l’Europe. Les Etats Membres veulent diminuer les gaz à effet de serre de 55% par rapport au niveau de 1990 et devenir neutre d’ici 2050.

Le Pacte climatique européen est une initiative de la Commission européenne qui aide à la mise en œuvre du « Green Deal » européen. C’est un mouvement pour construire un Europe plus verte, qui fournit une plateforme de travail et d’apprentissage, qui développe des solutions dans le but d’atteindre un réel changement. Le Pacte fournit une opportunité aux personnes, aux communautés, et aux organisations de participer à une action climatique et environnementale à travers l’Europe. En adhérant au Pacte, les parties prenantes s’engagent à prendre des actions concrètes qui peuvent être mesurées et/ou suivies. Participer à ce Pacte est une opportunité pour les organisations de partager leur parcours avec leurs pairs et de collaborer avec d’autres acteurs à travers des objectifs communs.

Que signifie le « Green Deal » pour la Géorgie ? La pollution et le changement climatique n’ont pas de frontières. Avec le « Green Deal » européen, l’UE a établit un modèle pour augmenter la qualité des infrastructures, des produits et des standards pour tendre vers la neutralité climatique qui sera un exemple pour les pays du monde entier, y compris la Géorgie. L’UE va également soutenir ce processus en Géorgie en allouant des fonds supplémentaires pour moderniser les aspects environnementaux et climatiques du pays. Ces fonds vont aider à accélérer les réformes et investir dans des infrastructures durables, ce qui va améliorer la protection de l’environnement, la qualité de vie et la santé des Géorgiens.

Nous proposons au futur Expert National Détaché de nous aider à mettre en œuvre cette politique européenne du « Green deal » en Géorgie, dans le contexte expliqué ci-dessus.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Un Expert National Détaché qui s’engage à contribuer à la mise en œuvre du « Green Deal » européen en Géorgie, y compris le Pacte climatique européen, dans le contexte général de la transition écologique. Elle/il travaillera sous la supervision du Chef d’équipe « Green Deal, Connectivity, Economic and Investment Plan », du Chef de Coopération et de son adjoint.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)